Timbre ou logo de la Collectivité

ARRêté PLACANT L’AGENT EN CONGé DE FORMATION professionnelle

*(Formation personnelle à l’initiative de l’agent)*

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande écrite de *Monsieur (ou Madame) … (comportant la date de début, la nature et la durée de la formation ainsi que le nom de l’organisme)* souhaitant bénéficier d’un congé de formation pour une durée de … *(ne peut excéder 3 ans pour l’ensemble de la carrière)*,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … n’a pas bénéficié d’un congé de formation professionnelle durant les douze derniers mois,

Considérant que les périodes de stage doivent être d’une durée minimale de 1 mois à temps plein et peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées,

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le ..., à ..., *(grade)* ..., est mis*(e)* en congé de formation pour une durée de …

***OU***

*(si le congé est fractionné)* A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le ..., à ..., *(grade)* ..., est mis*(e)* en congé de formation sur une période de …, pour une durée totale de … *(à préciser selon le calendrier fourni par l’organisme de formation).*

Article 2 :

Pendant les douze premiers mois, Monsieur *(ou Madame)* … perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l’indemnité de résidence qu’il percevait au moment de la mise en congé *(ce montant ne peut excéder le traitement et l’indemnité de résidence afférents à l’indice brut 650 d’un agent en fonction à Paris)* à laquelle s’ajoute l’intégralité du supplément familial de traitement *(à préciser dans le cas où l’agent a des enfants à charge)*.

Article 3 :

Monsieur *(ou Madame)* … continue à cotiser auprès de la C.N.R.A.C.L., sur la base du traitement brut afférent à l’indice … *(indice détenu au moment de la mise en congé)*.

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service.

Article 4 :

Monsieur *(ou Madame)* … s’engage à remettre à l’autorité territoriale dont il relève, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de ses fonctions, une attestation de présence effective à la formation, faute de quoi il est mis fin au congé du fonctionnaire, qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

Article 5 :

Au terme de sa formation, Monsieur *(ou Madame)* … sera réintégré*(e)* dans la collectivité.

Article 6 :

A l’issue du congé de formation, Monsieur *(ou Madame)* … s’engage à rester au service d’une administration pendant une période de … *(triple de la durée durant laquelle l’agent a perçu l’indemnité forfaitaire)*.

Dans le cas contraire, il devra rembourser les indemnités perçues à concurrence des périodes non effectuées.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 8 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 9**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Jura et au comptable de la collectivité.

Fait à ..., le ...

Le Maire *(le Président)*,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :